



CONTRAT DE LOCATION SALLE

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON personne morale de droit public, régie notamment par le *Code municipal du Québec*, ayant son bureau au 508 rue Principale, représentée aux fins des présentes par Johanie Cliche ou Michel Lacasse dûment autorisé(e) aux fins des présentes

Ci-après nommée la Municipalité

ET

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone ou courriel : _____

Ci-après nommé le Locataire

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - INFORMATIONS SUR L'OCCUPATION

1.1 La salle du centre communautaire (ci-après « la Salle ») sera louée le _____ à compter de _____ jusqu'au _____ à _____ (ci-après la « Période de location »). Les présentes conditions s'appliquent à la présente réservation ainsi qu'à toute réservation future effectuée par le locataire, tant qu'aucune modification n'y est apportée par la municipalité

ARTICLE 2 - COÛT DE LOCATION

2.1 Le coût de location de la Salle est de _____ \$.

Salle municipale — 100B, rue Saint-Pierre

Catégorie	Tarif	Dépôt de garantie	Total
Familles	100 \$	50 \$	150 \$
Organismes locaux	25 \$	25 \$	50 \$
Autres organismes	100 \$	50 \$	150 \$
Formation	10 \$	0 \$	10 \$
Commerce itinérant	200 \$	200 \$	400 \$

Salle du centre communautaire — 1, rue des Loisirs

Catégorie	Tarif	Dépôt de garantie	Total
Familles	150 \$	50 \$	200 \$
Organismes locaux	50 \$	50 \$	100 \$
Autres organismes	150 \$	50 \$	200 \$
Commerce itinérant	200 \$	200 \$	400 \$
Cours et formation	25 \$	0 \$	25 \$

2.2 À la signature du présent contrat, un dépôt de _____ \$, est versé par le Locataire pour garantir la remise des lieux dans un bon état et pour compenser, s'il y a lieu, les coûts résultants de tout bris, perte ou vol, incluant la perte de la clé, durant la Période de location, et cela sans limiter le droit de la Municipalité ou la Ville de réclamer les frais encourus excédant le montant du dépôt, le cas échéant.

Le dépôt sera remis au Locataire après la fin de la Période de location, à la suite de l'inspection des lieux et la réception de la clé par la Municipalité, dans la mesure où les lieux sont laissés dans un état acceptable et conforme aux termes des présentes.

ARTICLE 2 - OCCUPATION

2.1 La capacité maximale d'occupation est la suivante :
Sans tables ni chaises : 381
Avec chaises sans tables : 220
Avec tables et chaises : 174

ARTICLE 3 - ANNULATION

3.1 Toute réservation pourra être annulée en tout temps et sans préavis par la Municipalité en cas de force majeure. Dans une telle situation, la Municipalité rembourse au Locataire le dépôt prévu à l'article 2.2, ainsi que les sommes déjà acquittées conformément à l'article 3.1.

ARTICLE 4 - MÉNAGE DE LA SALLE

4.1 Le locataire s'engage, à la fin de la période de location, à remettre la salle dans le même état qu'au début de celle-ci, en ramassant les lieux, sans obligation de balayer ni de passer la moppe.

4.2 Toutes les tables et chaises doivent être rangées comme elles l'étaient au début de la Période de location, aux endroits prévus à cet effet.

4.3 La Municipalité se réserve le droit, à la suite d'une inspection des lieux après la Période de location, de refuser l'état de la Salle telle que laissée par le Locataire et faire exécuter les travaux de nettoyage requis, aux entiers frais du Locataire.

Dans une telle situation, la Municipalité conserve le dépôt prévu à l'article 2.2 et, si les coûts qu'elle doit assumer excèdent le montant du dépôt, elle peut réclamer l'excédent au Locataire, le montant étant exigible à la réception de la facture transmise à cet effet et portant intérêt au taux fixé par le Conseil.

ARTICLE 5 - DOMMAGES

5.1 Le Locataire assume l'entière responsabilité de tous dommages à la Salle ou aux équipements de celle-ci, que ces dommages soient causés par lui-même, par les participants de l'Évènement ou par des tiers.

5.2 Si des dommages sont constatés par la Municipalité après la Période de location, le Locataire devra payer à la Municipalité le coût des réparations requises.

Dans une telle situation, la Municipalité conserve le dépôt prévu à l'article 2.2 et, si les coûts qu'elle doit assumer excèdent le montant du dépôt, elle peut réclamer l'excédent au Locataire, le montant étant exigible à la réception de la facture transmise à cet effet et portant intérêt au taux fixé par le Conseil.

ARTICLE 6 – RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

6.1 Le Locataire doit se conformer et voir au respect de tous les lois et règlements en vigueur durant le Période de location. Le Locataire est entièrement responsable de toute contravention aux lois et règlements applicables, commise par lui-même ou par un tiers dans le cadre de l'Évènement, incluant les obligations mentionnées spécifiquement ci-après, et sera tenu d'assumer toute amende ou pénalité qui pourrait être imposée à cet égard.

6.2 Sans restreindre la généralité de l'article 6.1, le Locataire doit se conformer et voir à ce que soit respectée la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, interdisant notamment de fumer en tout temps dans les locaux municipaux, incluant la Salle, et à l'extérieur du bâtiment, dans un rayon de 9 mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui peut s'ouvrir.

6.3 Sans restreindre la généralité de l'article 6.1, le Locataire doit se conformer et voir à ce que soit respectée la *Loi encadrant le cannabis*, interdisant notamment de fumer dans les locaux municipaux, incluant la Salle, ou à l'extérieur du bâtiment, sur le terrain sur lequel le bâtiment est implanté.

6.4 Le Locataire doit s'assurer d'obtenir, à ses frais, tous les permis et/ou certificats requis en vertu des lois et règlements en vigueur, si nécessaire, avant le début de la Période de location, et fournir une copie de ces permis et/ou certificats à la Municipalité ou la Ville.

Sans restreindre la généralité du premier alinéa, le Locataire doit notamment s'assurer de détenir un permis approprié émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux s'il entend vendre et/ou distribuer de l'alcool lors de l'Évènement.

ARTICLE 7 - ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

7.1 Tout usage d'équipement et/ou de mobilier doit se faire strictement à l'intérieur de la Salle.

7.2 La location de la salle inclut l'utilisation de l'équipement et du mobilier qui s'y trouvent, à l'exception de ceux appartenant aux organismes et identifiés comme tels. La Municipalité ne

peut être tenue de fournir plus d'équipement et de mobilier que ceux qui sont disponibles dans la Salle au début de la Période de location.

SIGNATURES

Je confirme avoir lu et pris connaissance du présent contrat et m'engage à en respecter les dispositions qui y sont incluses.

Signé à _____ ce _____.

Le Locataire

Responsable à la Municipalité